



Luxembourg, le 5 juin 2019

Circulaire n°3712

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Apposition d'un code QR sur les certificats de résidence

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer qu'un code QR sera apposé sur les **certificats de résidence, de résidence élargi, d'adresse de référence, d'inscription sur les listes électorales et de vie** à partir du 17 juin 2019.

Nous rappelons dans ce contexte que conformément à l'art. 8bis de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les certificats sont établis sur base des données figurant dans le RNPP (registre national des personnes physiques).

Il ressort du même article que les certificats sont délivrés :

- soit par les administrations communales « en version papier » avec la signature manuscrite de l'agent communal ainsi que le sceau communal,
- soit par le CTIE par l'intermédiaire de *MyGuichet.lu* sous forme électronique avec une signature électronique.

Le code QR nouvellement introduit sera apposé tant sur les certificats mentionnés ci-dessus émis par les communes que sur ceux délivrés par le CTIE.

Ce code QR permet de vérifier gratuitement et en temps réel l'authenticité des certificats par le biais de l'application mobile *GouvCheck*.

Dans un premier temps, seuls les certificats en provenance du RNPP contiendront un code QR. Il est prévu d'étendre ultérieurement le code QR à d'autres documents administratifs.

Nous joignons en annexe un dépliant, expliquant les modalités d'utilisation du code QR, que les agents communaux sont priés mettre à disposition des citoyens.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Le Ministre délégué à la Digitalisation



Marc Hansen